

→ Carte d'immatriculation consulaire

L'immatriculation auprès de notre mission consulaire constitue une démarche indispensable pour tout citoyen régulièrement établi à l'étranger, désirant bénéficier de la protection et des documents consulaires.

→ Première demande d'immatriculation consulaire

Dossier à fournir :

1. Une pièce d'identité algérienne .
2. Un extrait d'acte de naissance (en arabe ou en français).
3. Un certificat de nationalité algérienne. Dans le cas échéant :
 - Si l'intéressé est né en Algérie, fournir un acte de naissance du père né en Algérie. (en arabe ou en français).
 - Si l'intéressé est né à l'étranger, fournir deux (02) extraits d'acte de naissance des deux ascendants en ligne paternelle, nés en Algérie (père et grand père).
4. Un certificat de résidence justifiant du séjour régulier dans la circonscription (+photocopie).
5. Un extrait d'acte de mariage ou livret de famille.
6. Un justificatif de situation professionnelle (Fiche de paie, attestation de travail,...).
7. Un justificatif de domicile.
8. Cinq (05) photos d'identité de même tirage, prises de face, front dégagé, sur fond blanc.

→ Renouvellement de la carte d'immatriculation consulaire

Pour renouveler sa carte d'immatriculation consulaire et en l'absence de changement dans sa vie familiale, professionnelle et de séjour, l'intéressé devra :

1. Restituer l'ancienne carte d'immatriculation consulaire périmée.
2. Présenter un titre de séjour (+photocopie).
3. Deux (02) photos d'identité de même tirage, prises de face, front dégagé, sur fond blanc.

→ Réimmatriculation consulaire :

Cette procédure concerne les ressortissants ayant bénéficié de certificat de changement de résidence ou ayant demandé leur radiation de l'immatriculation , et qui s'installent de nouveau dans la circonscription.

Elle s'effectue dans les mêmes conditions que celles prévues pour la première immatriculation.

→ Transfert de dossiers d'immatriculation

Lors d'un changement de circonscription consulaire, le ressortissant doit systématiquement demander le transfert de son dossier auprès du nouveau consulat dont il dépend , muni des pièces suivantes :

- sa carte d'immatriculation consulaire établie au consulat précédent.
- son titre de séjour en cours de validité
- un justificatif de domicile.

- Rappel : La circonscription consulaire relevant du Consulat Général à Lyon couvre les départements :
- Ain (01).
 - Ardèche (07).
 - Drôme (26).
 - Rhône (69).
 - Saône et Loire (71).

→ Première demande du passeport algérien

La délivrance du passeport aux ressortissants algériens s'apprécie en étroite liaison avec l'immatriculation consulaire.

Dossier à fournir :

1. Carte d'immatriculation consulaire.
2. Titre de séjour en cours de validité.
3. Trois (03) photos d'identité de même tirage, prises de face, front dégagé, sur fond blanc.
4. La femme mariée doit fournir un extrait d'acte de mariage ou le livret de famille. La femme divorcée doit fournir un extrait du jugement de divorce.
5. 20€ payables en espèces.

→ Renouvellement du passeport

La prorogation ou le renouvellement du passeport en fin de validité est soumis aux mêmes règles que celles pour une première demande en signalant éventuellement tout changement d'état civil, de situation de famille, de profession ou de domicile.

Dans le cas du renouvellement , l'intéressé doit, cependant restituer le passeport périmé.

→ Passeport délivré aux mineurs

Les enfants mineurs de plus de quinze (15) ans : doivent être obligatoirement dotés d'un passeport individuel.

Les enfants mineurs de moins de quinze (15) ans : peuvent être portés sur le passeport du père, de la mère, avec autorisation paternelle ou sur celui du tuteur légal. Ils peuvent être également dotés d'un passeport individuel. Le dossier requis est le suivant :

1. Présenter la carte d'immatriculation consulaire du père.
2. Fournir un extrait d'acte de naissance de l'enfant.
3. Fournir , le cas échéant, une autorisation paternelle ou du tuteur légal.
4. Remettre trois (03) photos d'identité de même tirage s'il s'agit d'une délivrance de passeport.
5. Remettre deux (02) photos s'il s'agit du port de l'enfant sur celui du tuteur.
6. S'acquitter de 20€ payables en espèces pour l'établissement d'un passeport.
7. Présenter le titre de séjour de l'enfant ou tout autre document d'identité ou de circulation délivré par le pays d'accueil.

→ **Perte ou détérioration de passeport**

En cas de perte ou de vol du passeport, le demandeur doit faire, en plus de la déclaration de perte ou de vol effectuée au poste consulaire, une déclaration de perte ou de vol de son document devant les autorités de police de son lieu de résidence.

Il doit fournir le même dossier que pour un renouvellement de passeport et s'acquitter de :

- 20€ payables en espèces pour refaire le passeport
- 20€ payables en espèces représentant la taxe de perte.
- 0.5€ payables en espèces représentant la déclaration de perte.

→ **La carte d'identité algérienne**

La carte nationale d'identité est établie sans condition d'âge aux ressortissants algériens immatriculés. Pour en bénéficier, le demandeur devra fournir le dossier suivant :

1. sa carte d'immatriculation consulaire.
2. Trois (03) photos d'identité de même tirage, prises de face, front dégagé, sur fond blanc.
3. Un extrait d'acte de mariage pour la femme mariée ou un extrait du jugement de divorce pour la femme divorcée.
4. 1€ payables en espèces.

→ **Renouvellement de la carte d'identité algérienne**

Le renouvellement de la carte d'identité algérienne s'effectue dans les mêmes conditions que celles requises par son établissement en signalant tout changement de profession, d'adresse ou de situation familiale. L'intéressé doit restituer sa carte périmée ou détériorée.

En cas de perte ou de vol, une déclaration de perte est établie d'office contre le paiement de 0.50 € en espèces.